

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N°68411

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
CHEMIN DE LA CHAGNE, RUE DE LA CROIX BLANCHE, ALLEE DU DEVORAH, BOULEVARD
RAOUL FOLLEREAU et RUE HENRI DE BOISSIEU
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux d'élagage et de tirage de fibre sur les pylônes RTE par l'entreprise RODA FRANCE BRANCH rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, CHEMIN DE LA CHAGNE, RUE DE LA CROIX BLANCHE, ALLEE DU DEVORAH, BOULEVARD RAOUL FOLLEREAU et RUE HENRI DE BOISSIEU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 10/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA CHAGNE, entre le complexe sportif PIERRE GRANGER et la RUE DE LA CROIX BLANCHE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- L'entreprise RODA FRANCE BRANCH à l'autorisation de stationner sur le trottoir pour réaliser ces travaux.

Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour informer de passer en face.

- L'entreprise RODA FRANCE BRANCH à l'autorisation de stationner sur le parking du FOB pour réaliser ces travaux.

Ces dispositions sont applicables à hauteur des pylônes RTE, selon les besoins dans la période définis.

Article 2 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 10/10/2026, l'entreprise RODA FRANCE BRANCH à l'autorisation de stationner sur le chemin d'accès pour réaliser ces travaux, face au 45 RUE DE LA CROIX BLANCHE.

Cette disposition est applicable à hauteur du pylône, selon les besoins dans la période définis.

Article 3 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 10/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ALLEE DU DEVORAH.

Cette disposition est applicable à hauteur du pylône, selon les besoins dans la période définis.

Article 4 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 10/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 BOULEVARD RAOUL FOLLEREAU.

Cette disposition est applicable à hauteur du pylône, selon les besoins dans la période définis.

Article 5 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 10/10/2026, l'entreprise RODA FRANCE BRANCH à l'autorisation de stationner sur le parking pour réaliser ces travaux, RUE HENRI DE BOISSIEU.

Cette disposition est applicable à hauteur du pylône, selon les besoins dans la période définis.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par l'entreprise RODA FRANCE BRANCH.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 février 2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.